



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis de promulgation

RÈGLEMENT NO. U-04-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO U-04-2023, RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement U-04-2023, règlement relatif aux dérogations mineures, et ce, tel que requis à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 67 modifiant les pouvoirs réglementaires des municipalités locales apparaissant dans la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME en matière de dérogation mineure. Le certificat de conformité dudit règlement a été délivré par la MRC de Portneuf le 19 octobre 2023.

Toute personne qui le désire peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal soit le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, GOA 3T0 et sur le site web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, LE 23 NOVEMBRE 2023.

*Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière*